



VIVRE SUR LA PLAGE *Résidence à Maurice ... Et plus !*

LIVING ON THE BEACH *Residency in Mauritius ... And more !*

CE RÊVE EST MAINTENANT RÉALITÉ

Les étrangers peuvent dès à présent vivre à Maurice, même y acheter de l'immobilier et devenir résident permanent. Le soleil y est généralement chaud; la population est réputée pour sa gentillesse et son accueil chaleureux; le pays est superbe et la fiscalité est très modérée.

Dans cet article, nous allons passer en revue les différentes possibilités offertes aux étrangers (c'est-à-dire de nationalité non-mauricienne) afin d'y devenir résident, en y exerçant une activité professionnelle ou tout simplement pour y prendre sa retraite. Nous allons également passer rapidement en revue quelques éléments essentiels du régime "offshore" local.

PROPRIÉTAIRE IMMOBILIER

Le "Integrated Resort Scheme" (IRS) permet à des étrangers d'acquérir des villas de luxe de classe internationale avec des infrastructures et facilités haut de gamme pouvant comprendre parcours de golf, marina, piscine individuelle, restaurants, complexes sportifs et centre de remise en forme.

Le montant minimal de l'investissement pour l'acquisition d'une propriété immobilière incluant un terrain est de US\$500,000. Un permis de résidence est octroyé à l'acquéreur d'une telle propriété ainsi qu'à son conjoint et ses enfants de moins de 18 ans. Ce permis sera valable tant que l'étranger détiendra la propriété immobilière.

THIS DREAM HAS NOW COME TRUE

Foreigners can now live in Mauritius, even purchase real estate and become permanent resident. The sun shines and is hot, the population is reputed for its kindness and hearty welcome, the country is beautiful and taxes are very low.

In this contribution, we will go over various possibilities open to foreigners (i.e. of non Mauritius nationality) to become permanent resident, either by working there or just to retire. We will also go briefly over salient features of its offshore regime.

OWNING REAL ESTATE

The Integrated Resort Scheme (IRS) enables foreigners to acquire luxury villas of international standing, with high-class amenities and facilities. These vary in each project and can include golf course, marina, individual swimming pool, catering, nautical and other sport facilities and health centre.

A minimum investment of US\$ 500,000 is required, including the land and the construction which enables the non-citizen, as well as his or her spouse and dependents under 18, to obtain residency permit. The resident status shall remain valid until such time as the non-citizen holds such immovable property.



RÉSIDENT, RETRAITÉ OU AU TRAVAIL

"The Business Facilitation Act 2006", en vigueur dès le 1^{er} octobre 2006, allège les procédures administratives pour lancer de nouvelles activités et acquérir des biens immobiliers. Toute demande pour un permis de résidence doit être traitée endéans les trois jours ouvrables.

La résidence permanente pour une période de dix ans sera octroyée après une première période de résidence temporaire de trois ans. Ceci s'applique à tous les non-mauriciens, investisseurs, indépendants ou tout retraité, dans le cadre législatif.

A l'obtention d'un permis de résidence permanente, ils seront autorisés à acquérir des biens immobiliers résidentiels non seulement dans les projets IRS, mais toute villa, tout appartement à travers l'île.

LE SECTEUR "OFFSHORE"

La République de Maurice possède les atouts pour attirer les investisseurs étrangers, notamment par sa position stratégique, d'excellentes communications, un environnement politique, économique et financier stable, un système légal double (droit civil et "common Law"), son fuseau horaire entre l'Europe et l'Asie ainsi qu'une main-d'œuvre instruite et efficace. Par ailleurs, sa réputation est solidement établie en tant que Centre de services financiers. Grâce à ses lois récentes, elle offre les produits nécessaires et actuels dans les secteurs offshore ("Global Financial Business"), des assurances et de la bourse.

Tout non résident souhaitant constituer une société selon le droit mauricien, mais qui exercera ses activités à l'extérieur de l'île, optera pour une société "Global Business". Celle-ci détiendra une licence catégorie 1 (GBL1) ou 2 (GBL2). Ceci est équivalent aux centres offshore antérieurs.

Une GBL1 peut agir comme holding ou exercer des activités d'assurance, de gestion de fonds ou tout autre domaine autorisé. Elle peut bénéficier du réseau de conventions fiscales de double imposition (CDI) que l'île Maurice a établi. Les GBL1 sont imposées au taux de 15%. Grâce aux crédits que la loi accorde, l'impôt effectif se situe entre 0% et 3%. Il n'y a pas d'impôt sur les plus values, ni de retenue à la source sur les distributions de dividendes ou paiement d'intérêts à des non-résidents.

Alors que les GBL1 bénéficient d'un régime fiscal attrayant, les GBL2 ne sont soumises à aucun impôt. Celles-ci sont idéales comme société de trading, accumulation d'avoirs, contrats internationaux ou détention de comptes de gestion, notamment dans le cadre de la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Dans son concept, la GBL2 est équivalente à une société "offshore". La constitution est rapide, son administration est simple.

RESIDENCY, WHILE RETIRED OR WORKING

"The Business Facilitation Act 2006" in force on 1st October 2006, facilitates the setting up of businesses and the acquisition of properties by foreigners. Any application for an occupational permit shall be processed within three working days.

Permanent residency status for a period of ten years will be granted after three years of "occupational permit" to any non-citizen, investor, self-employed a retired person, within the limits set by the law.

Upon obtaining the permanent resident status, they will be eligible to buy residential property not only under the IRS scheme but any villa, apartment in Mauritius.

THE OFFSHORE SECTOR

As a major International Financial Services Centre, the Republic of Mauritius attracts foreign investors, given its strategic location, excellent communications, political and economic stability, dual legal systems (common and civil law), its time zone between Europe and Asia and a well educated and efficient workforce. Mauritius also appeals strongly as a major International Financial Services Centre. Through its recent laws, it has the necessary and modern «products», with regard to the Global Financial Business, Insurance and Securities sectors.

Any non-resident wishing to set up a company under the laws of Mauritius, but not active within the island, will incorporate a Global Business Company. It will either hold a Licence Category 1 (GBL1) OR 2 (GBL2). This is equivalent to former offshore sectors.

A GBL1 can act as a holding company or be active in fund management, insurance or develop any activity listed under the law. It can benefit from the 32 double taxation agreements that Mauritius has established. GBL1 are taxed at the flat rate of 15%. Mauritius law allows an underlying foreign tax credit up to the amount of tax due in Mauritius: the effective tax rate varies thereby between 0% and 3%. There is no capital gains tax nor withholding tax on dividends and interest paid to non-residents.

While GBL1 benefit from a very attractive tax regime, GBL2 are not subject to any taxation. GBL2 are ideally suited for example for trading purposes, international contracts or holding of assets, within the context of the EU directive on taxation of savings. It is equivalent to the IBC type of company. The procedure to incorporate is carried out quickly. The subsequent administration is simple: there are few statutory and filing requirements.

LES TRUSTS

Le trust de droit mauricien est régi par le "Trust Act" 2001.

Un trust existe lorsqu'une personne physique ou morale ("settlor") transfère la propriété de biens à une personne ("trustee"), qui détiendra ces biens en faveur de toute(s) personne(s) ("bénéficiaire") ou pour tous buts, incluant un but charitable.

Les trusts non-résidents ne sont soumis à aucun impôt à Maurice.

LA SOCIÉTÉ DE TRUSTS PRIVÉE

Une société de trusts privée ("Private Trust Company" - PTC) est une société qui a pour but d'agir comme "Trustee" d'un seul ou d'un nombre limité de trusts, au bénéfice d'une seule famille ou de différentes branches d'une même famille. L'avantage essentiel d'une PTC est de permettre au «settlor» et aux membres de sa famille de garder un degré de contrôle étendu sur la gestion des biens du trust.

FONDS D'INVESTISSEMENT

L'île Maurice est une plateforme pour les fonds d'investissement, avec un grand nombre de ces fonds cotés sur la bourse de Maurice et/ou sur les marchés boursiers internationaux tels que Londres, Luxembourg et Dublin. A ce jour, il y a plus de 300 fonds d'investissement, représentant des investissements de plus de US\$ 28 milliards, essentiellement en Inde, République populaire de Chine et Afrique du Sud. Ces fonds peuvent également être constitués sous une Protected Cell Company (PCC).

En 1999, l'île Maurice a introduit le concept de société à compartiments "PCC". Principalement, ils permettent à une société de créer des compartiments au sein de son capital afin d'isoler les actifs d'un compartiment spécifique à des prétentions visant des actifs détenus dans d'autres cellules.

Une PCC peut être utilisée pour détenir des portefeuilles d'actifs dans des compartiments distincts pour différents individus fortunés ou différents membres d'une famille, éventuellement gérés par différents gestionnaires de fonds.

Il est important de souligner que seule une GBL1 peut être enregistrée comme une PCC. Elle peut donc bénéficier des CDI.

TRUSTS

The trust Act 2001 covers all trusts set up in Mauritius.

A trust exists when an individual or a legal entity (settlor) transfers the legal ownership of assets (trust property) to another person or persons (trustee), who will hold these assets for the benefit of any person or persons (beneficiary) or for any purpose, including a charitable purpose.

Non-residents trusts are not taxable in Mauritius.

THE PRIVATE TRUST COMPANY

A Private Trust Company (PTC) is a company whose purpose is to act as trustee to one or to a limited number of trusts, for the benefit of a single family, or for the benefit of different branches of a family or for distinct (but related) family groups. The major advantage of a PTC is the possible involvement of the settlor or family members or advisors on its board of directors, thus allowing a greater degree of direct control.

INVESTMENT FUNDS

Mauritius is a platform for investment funds, with a large number of these funds being listed in Mauritius and/or on major international stock exchanges. As of today, there are more than 300 funds with a net asset base of over US\$ 28 billion. The bulk of these investments has been directed towards India, People's Republic of China and South Africa. These funds can also be set up through a Protected Cell Company (PCC).

Mauritius has introduced the Protected Cell Company (PCC) in 1999. Essentially, it allows a company to create cells within its capital for the purpose of segregating the assets within that cell from claims related to assets held by other cells.

A PCC could be used to hold specific portfolios of assets in cells for different high net worth individuals or different members of a family, possibly managed by different asset managers.

It is important to note that only a GBL1 may be registered as a PCC thus benefiting from the DTA.

RENSEIGNEMENTS :

Dr Ludovic C. VERBIST, Ph. D., TEP,
Managing Director

AAMIL Ltd

www.aamil.com